

C'est quoi le CEPPT ?

Le Comité d'entreprise PPT est composé de 5 délégués syndicaux et 5 représentants de l'employeur. Il discute du bien-être au travail pour tout Infrabel.

Le bien-être comprend 7 domaines: la sécurité au travail, la protection de la santé du travailleur, la charge psychosociale, l'ergonomie, l'hygiène au travail, embellissement des lieux de travail et l'environnement. Ce comité se réunit 10 fois par an. La CGSP-ACOD est représentée au CEPPT Infrabel par 3 délégués effectifs et 3 suppléants élus lors des élections sociales de mai 2024.

Nos représentants CGSP-ACOD dans le CEPPT Infrabel :



Yves Craen
(Contrôleur des circulations, Anvers-Berchem)



Pascal Verstraeten
(Dessinateur Technique, Charleroi)



Jerry Winkelmans
(Superviseur Tracks, Bruges-Courtrai)



Pascal Secretin
(Acheteur Principal, Liège)



Marco Gauthier
(Contrôleur des circulations, Hasselt)



Samir Boumezzough
(Assistant Technico Supply, Schaerbeek)

COMITÉ D'ENTREPRISE PPT INFRABEL – MAI 2026

POINTS DISCUTÉS :

1. Introduction:

Nous posons une série de questions restées en suspens à propos des points repris dans le PV précédent :

- pourquoi les mesurages des vêtements de travail ont-ils été abandonnés ?
- nous demandons un résumé de la rencontre avec les sous-traitants d'Infrabel ainsi qu'un état des lieux du plan d'action visant à prévenir les accidents impliquant les grues.

2. Présentation I-Project.

La Direction nous présente l'état d'avancement de la réorganisation d'Infrabel (I-Project).

2.700 travailleurs sont concernés : 2.000 d'Infrabel (IO4, IB et IP) et 700 de TUC Rail. Il s'agit d'activités d'entretien et de renouvellement (IO4), d'ETCS2 (IB1), ainsi que des activités de TUC Rail (gares, suppression de passages à niveau, RER, projets internationaux, ...).

En ce qui concerne TUC Rail, la Direction répète que différents scénarios sont sur la table quant à l'intégration ou non de TUC Rail dans Infrabel. Une communication devrait normalement avoir lieu début juillet.



Nous soulignons qu'au cours de la réorganisation, la structure a changé à plusieurs reprises.

Les derniers échos font état d'un retour d'I-Project vers IO3. Les avis des agents ne sont pas pris en compte. À chaque fois, nous apprenons les changements alors que l'on nous affirmait le contraire auparavant. Cette restructuration se fait sans écouter les agents, qui se sentent perdus.

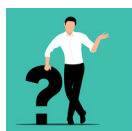
Nous demandons une implication des agents de terrain via des groupes de travail, ainsi qu'une meilleure communication.

3. Plan d'action relatif à l'exposition au chrome hexavalent (chrome VI) à l'atelier de Haren.

Pour rappel, en juin 2025, des travaux de meulage ont été effectués sur un wagon contenant de la peinture au chrome hexavalent (chrome VI) dans l'atelier OTM de Haren. La délégation syndicale est intervenue à différents niveaux (CPPT local, comité d'entreprise, médecin du travail, hiérarchie, ...) pour exiger un plan d'action visant à empêcher que de tels incidents se reproduisent.

Lors de la réunion du CEPPT, une experte technique a présenté le plan d'action de la Direction. Celui-ci a également été présenté au CPPT local de l'atelier de Haren. La délégation doit encore faire l'analyse.

Nous intervenons pour souligner que le problème de l'exposition au chrome VI n'est pas nouveau. Dès 2008, le service de prévention CPS demandait, dans une note, de réaliser un inventaire du matériel contenant du chrome VI. En 2020, le tribunal correctionnel de Gand a condamné la SNCB pour exposition de travailleurs au chrome VI. En juillet 2020, nous sommes intervenus syndicalement concernant le grattage de peinture contenant du chrome VI et du plomb à l'atelier de Haren.



La question se pose donc de savoir pourquoi un plan d'action, incluant notamment un inventaire du matériel contenant du chrome VI, n'est lancé que maintenant.

Nous déclarons également que le témoignage de l'agent ayant effectué les travaux de meulage en juin 2025 contredit la version officielle : la durée réelle d'exposition est supérieure à celle annoncée dans la présentation montrée au CEPPT.

Nous signalons également que notre délégation syndicale n'a pas été prise au sérieux lorsqu'elle est intervenue après l'incident de juin 2025. Celui-ci a été minimisé. Nous avons déjà évoqué les dysfonctionnements du CPPT local de Haren dans le passé. Il est symptomatique que le plan d'action présenté au CEPPT n'ait pas été transmis aux membres du CPPT local avant la réunion de leur comité, afin qu'ils puissent préparer correctement celle-ci.

Nous demandons dès lors que le plan d'action intègre des points relatifs au management ainsi qu'au respect par celui-ci de la culture de sécurité.



Nous prenons acte du refus du président du CEPPT d'analyser plus en profondeur les raisons pour lesquelles ce plan d'action n'a pas été lancé plus tôt.

4. Enquête sur la charge psychosociale « Hey, ça va ? »

Une nouvelle enquête « Hey, ça va ? » visant à sonder le bien-être du personnel d'Infrabel est en préparation.



Nous demandons que la problématique du télétravail soit incluse dans cette enquête, car son application à géométrie variable, en fonction du service, de l'endroit ou de la Direction, pose problème et affecte négativement le bien-être.

La Direction refuse d'intégrer des questions relatives au télétravail, arguant que l'enquête s'adresse à l'ensemble du personnel d'Infrabel, y compris à ceux qui ne peuvent pas en bénéficier. Nous regrettons cette position et proposons qu'une enquête spécifique soit menée en parallèle sur le télétravail, accompagnée d'une communication en ce sens.

La Direction répond favorablement.

5. Poussières de quartz

Les pierres de ballast utilisées dans l'infrastructure ferroviaire contiennent naturellement du quartz. Lors des travaux d'entretien et de renouvellement du ballast, de la poussière de quartz inhalable peut être libérée dans l'air.

Un rapport présente les résultats des campagnes de mesure réalisées en 2025 afin d'évaluer l'exposition des opérateurs et de vérifier l'efficacité des mesures de prévention en place. Trois journées de mesurage ont été effectuées : en juin, août et septembre 2025, lors de travaux de déchargement du ballast.



La conclusion du rapport est que, s'agissant d'un agent cancérigène, le port du masque FFP3 est obligatoire lors du déchargement du ballast. L'humidification du ballast réduit significativement le risque, et les mesurages seront reconduits.

Nous intervenons afin que tous les travailleurs exposés au quartz soient sensibilisés aux risques et à la nécessité de porter les EPI appropriés.

6. Pointeuses avec caméras internes

Lors du remplacement des pointeuses, le fournisseur a installé des appareils équipés de caméras. Toutefois, la Direction confirme que ces caméras ne sont pas activées. Il a été demandé d'en occulter l'objectif à l'aide d'un autocollant.

Cette opération est prévue lors du passage des techniciens de la société ayant installé les pointeuses. Cependant, leur passage est peu fréquent. La Direction s'engage à accélérer les choses.

Une communication sera effectuée par I.HR-O

